

Niort, le 6 mars 2025

Objet : projet de centrale agrivoltaïque de la SAS SUNTI LA MENANTIERE COMMUNE DE SAINT-AUBIN-LE-CLOUD

Déposition de l'association : **Deux-Sèvres Nature Environnement**

Monsieur le Commissaire Enquêteur RABAUULT,

Deux-Sèvres Nature Environnement porte le projet d'un monde où les activités humaines se font dans le respect des équilibres naturels et en conscience du lien de connexion entre tous les êtres vivants.

Dans ce monde, les êtres humains agissent ensemble, en concertation, dans le respect de la diversité des individus et des points de vue.

En partageant connaissance et expérience, ils se mobilisent, individuellement et collectivement, dans une action citoyenne en faveur de la protection de la nature et de l'environnement.

Les associations de protection de la nature et de l'environnement partagent la volonté de construire une politique énergétique ambitieuse, reposant sur une maîtrise des impacts négatifs sur l'environnement, dans ce cadre, nous **tenons à vous faire part de certaines remarques concernant ce dossier**.

Éléments du dossier :

A la lecture du dossier présenté à l'enquête publique, il semble que certains éléments soient manquants :

- Nous n'avons pas trouvé de résumé non technique (RNT) : Le RNT est un document obligatoire (articles R.122-5 et R.122-20 du Code de l'environnement). Il doit présenter les principaux éléments structurants de l'étude d'impact, les principaux enjeux environnementaux, les points ayant nécessité de la concertation pour les résoudre et les conclusions. Généralement, le RNT fait entre **20 et 30 pages**. Il doit être **un document indépendant**, il est placé au début du dossier de participation du public pour que chacun puisse aisément comprendre les enjeux du projet. Visiblement, ce document ne figure pas dans l'enquête publique.
- Nous n'avons pas trouvé l'avis de la Communauté de Communes de Parthenay- Gâtine. Cette collectivité élabore actuellement un PLUi. Il serait souhaitable de savoir si ce projet répond aux objectifs de ce document d'urbanisme. L'avis du conseil communautaire nous semble nécessaire pour une bonne concertation.

Deux-Sèvres Nature Environnement

48 rue Rouget de Lisle - 79000 Niort - 05 49 73 37 36 - contact@dsne.org - www.dsne.org

Association loi 1901. Affiliée à France Nature Environnement. Agréée au titre de la loi de Protection de la Nature et du Code de l'Urbanisme
Association déclarée à la Préfecture de Niort le 19/02/69 et publiée au JO du 27/02/69 - SIRET 78146070400047

- Nous n'avons pas trouvé l'avis du PETR (Pôle d'Équilibre Territorial et Rural) du Pays de Gâtine dont le SCOT a été approuvé en 2015 et qui porte actuellement un projet de **Parc Naturel Régional (PNR)**. Ceci est regrettable, car il serait intéressant de connaître l'avis des élus du territoire vis-à-vis de ce projet photovoltaïque et notamment de sa compatibilité avec les objectifs politiques du SCOT et les ambitions de développer **l'attractivité du territoire tout en préservant son cadre de vie** du PNR. Dans ce dossier, seules les délibérations de la commune de St Aubin le Cloud sont présentées (12/09/2024). **Ceci nous semble largement insuffisant.**
- Nous n'avons pas trouvé l'avis de la CDPENAF : Cet avis est cité à plusieurs reprises dans les documents, mais n'est pas joint à l'enquête publique. Même si l'avis de la CDPENAF n'est que consultatif (antérieur au décret sur l'agricoltivisme Décret n° 2024-318 du 8 avril 2024), il aurait été intéressant de le présenter au public pour une bonne information.
- Nous n'avons pas trouvé l'avis de la CLE du SAGE du Thouet. Pourtant, Au total, les zones humides sur la ZIP représentent **10,29 ha**. Le projet va impacter **2810 m2** de zones humides. Pour atteindre les enjeux fixés, le SAGE a fixé comme objectifs : Identifier, préserver, restaurer et valoriser les zones humides. On peut se poser la question de savoir si ce projet est compatible avec les objectifs du SAGE ? **L'avis de la CLE nous paraît indispensable.**
- Nous n'avons pas trouvé l'avis de la chambre d'agriculture sur ce projet. : Habituellement la chambre donne son avis sur le **volet agricole** du projet. Il n'y a pas de carte de l'exploitation avec le classement actuel des parcelles (y figure juste la ventilation p.314 selon le type d'animaux). Nous observons que le tableau X-2 ne démontre pas, dans le scénario tendanciel, qu'il y aurait une remise en cause du maintien des prairies si le projet photovoltaïque ne se faisait pas

Projet Photovoltaïque :

Nous avons bien noté les changements apportés au projet suite à la prise en compte des avis de la CDPENAF et de la MRAE.

- Modification du taux de couverture
- Evitement des zones humides (secteur Quaquinières)

La mise en place de panneaux à 1,50 m (pour les ovins) sur la moitié du site est problématique, car l'exploitant ne pourra pas changer sa production pour les 30 ans à venir sur ces parcelles. En cas de problème sur la filière ovine (épidémies, changement des marchés...), l'agriculteur ne pourra pas s'adapter.

Milieu naturel : p57-61

Il est étonnant de ne pas trouver de mention du projet de PNR ni de la qualification du zonage TVB du PLUI CCPG

Biodiversité :

Nous notons que la zone d'implantation retenue est riche en biodiversité. En raison de la présence d'habitats variés, des prairies, haies, boisements, mares et de nombreuses espèces sont présents ; **certaines espèces sont très sensibles à l'installation de panneaux photovoltaïques** (phase chantier et phase exploitation).

- Huit espèces d'amphibiens
- 19 espèces de chiroptères
- 4 espèces de reptiles
- 53 espèces d'insectes
- 45 espèces d'oiseaux

Bio évaluation des amphibiens (p92)

6 des 8 espèces présentes sont **protégées et menacées** ; dans ce dossier les amphibiens sont qualifiés à enjeu faible ! Nous demandons que soit revu ce niveau d'enjeu. Seules sont prises en compte leur phase de reproduction et d'hibernation, mais pas la phase terrestre active (printemps-automne) passée dans les prairies.

Les amphibiens doivent être considérés comme à enjeu **fort** dans ce projet compte tenu de leur statut d'espèces menacées. Les cartes de sensibilité sont à modifier en conséquence

Les reptiles : (p100) les 3 espèces présentes sont **protégées** et le Lézard à deux raies est en **forte régression et à enjeu fort**. Il faut considérer un enjeu modéré pour les deux espèces et **fort** pour le Lézard à deux raies. Il y a donc une sous-évaluation des enjeux herpétologiques.

Les sensibilités du secteur sont particulièrement **élevées pour les chiroptères** :

Les inventaires ont permis de recenser 19 espèces et 4 groupes d'espèces sur le site. Parmi elles, sept espèces et un groupe d'espèces ont un enjeu fort, et un groupe d'espèces possède un enjeu très fort (P.283 EI) Les études acoustiques (actives et passives) ont révélé une activité chiroptérologique très forte au sein de l'aire d'étude.

Nous regrettons qu'après ce constat, le porteur de projet ait maintenu le choix de cette zone riche pour installer ce parc : Le **principe de précaution** recommande d'éviter l'installation des parcs photovoltaïques dans les zones naturelles propices aux chiroptères.

Si les mesures d'évitement et de réduction ont bien été prises en compte pour ces espèces protégées (maintien des haies et des arbres, périodes adaptées de chantier, proscription de l'éclairage), les prairies qui sont des zones de chasse pour les espèces vont être très fortement impactées.

Nous avons bien noté la mesure MR 2.1q (ensemencement de 38 ha). Ceci est une bonne mesure pour faciliter la reprise de la végétation.

Comme le montrent les études, les modifications des cortèges végétaux (plantes à fleurs) induisent une diminution de l'abondance des insectes¹ et une réduction de l'activité de certaines espèces² de chiroptères dans les parcs photovoltaïques.

Insectes aquatiques :

Les impacts sur les insectes aquatiques **n'ont pas été pris en compte** (L'Agrion mignon, la Cordulie bronzée, le Leste dryade, le Leste verdoyant, la Libellule à quatre tâches et la Libellule fauve ont été identifiés au niveau de l'étang au nord de la zone nord-est. La Courtilière commune a été trouvée au bord de pièces d'eau (étang, mares, ruisseaux/fossés) sur les deux zones). De nombreux insectes utilisent la lumière polarisée comme moyen d'orientation, certains d'entre eux sont détournés des plans d'eau naturels et pondent leurs œufs sur des panneaux solaires.³ Ce comportement a été observé auprès d'insectes aquatiques dits « polarotactiques », dont plusieurs espèces d'odonates (libellules). Il faut craindre des conséquences significatives sur leurs populations du fait de la diminution de leur reproduction.

1) (Treitler et al., 2016). 2) Szabadi et al. (2023) 3) (Black et Robertson 2020). Horvath et al. (2010)

Le tableau 102 récapitule les incidences du projet sur les taxons qui sont estimées faibles à très faibles. **Ces incidences résiduelles sont largement sous-évaluées.**

Il paraît nécessaire, compte tenu des observations sur la présence d'espèces protégées et des impacts sur les zones humides, de retirer la parcelle ci-dessous du projet d'aménagement :



Mesures compensatoires :

Nous sommes favorables à la création de 3 mares et demandons que les mares existantes soient également optimisées pour l'accueil des amphibiens et des libellules (mise en exclos partiel, curages pertinents...). Cependant nous pensons que la création de 75 m² qui vient en compensation de près de 2300 m² (à la Ménantière) réellement impactés **est sous-évaluée**. L'avis de la CLE du SAGE Thouet paraît indispensable pour la validation du niveau de compensation.

Nous préconisons des mesures en faveur de la biodiversité :

- La mise en place de dispositifs d'évaluation et de contrôle de la mise en place et de l'efficacité des mesures compensatoires, en complément de celles des mesures d'évitement et de réduction
- Un accès public aux données de suivi
- Le choix de panneaux moins impactants pour les insectes (revêtements anti-reflets)
- Une taille raisonnée des haies (réalisée tous les 3 ans) et la conduite d'arbres en têtard pour favoriser la présence d'insectes.
- Une gestion différenciée pour avoir des alternances de végétation. Les prairies permanentes présentant le plus fort intérêt comme habitat devraient être exploitées de façon extensive (< à 1 UGB/Ha)
- L'obligation de ne pas utiliser de produits phytosanitaires (herbicides) ni de produits chimiques pour le nettoyage des panneaux.
- La mise en place d'**hibernaculums** ou de **tas de bois mort** favorise la présence d'insectes et de reptiles.
- L'évitement d'une prophylaxie chimique dans la conduite des troupeaux, qui peut être très impactante pour les chiroptères en particulier pour le grand rhinolophe, qui est une des espèces phare du site

Les Pistes de circulation :

Nous avons noté une ambiguïté dans ce dossier au sujet des pistes qui entourent chaque parcelle et qui auraient des impacts conséquents sur l'imperméabilisation des zones humides. Il est noté dans le dossier.

- Nous rappelons que les pistes n'ont pas été considérées comme imperméabilisantes. En effet, **les pistes dites légères et qui ceinturent les emprises clôturées** restent enherbées. Elles ne feront l'objet d'aucun aménagement particulier. Il est indiqué que les pistes légères représenteront 28 404 m². (Réponse à la MRAE)

- Consulté et rencontré à plusieurs reprises, le SDIS a émis un certain nombre de recommandations que nous nous sommes attachés à respecter. En particulier, les pistes ont été dimensionnées de façon à intégrer **les spécificités attendues tant sur les caractéristiques de portance que de largeur (5 m). Ces voies sont présentes autour de chaque entité de panneaux installée.** (P 302 EI)

Pour rappel le SDIS des Deux Sèvres indique dans ses recommandations :

Ces voies répondront aux caractéristiques suivantes :

- largeur : 5 mètres
- force portante calculée pour un véhicule de 160 KN (kilo Newton) avec un maximum de 90 KN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au minimum
- rayon intérieur minimal : 11 mètres
- surlargeur de $S = 15/R$ dans les virages de rayon intérieur $R < 50$ mètres
- hauteur libre : 3,5 m

Nous observons dans les différents projets photovoltaïques en cours d'instruction que les pistes qui entourent les parcs sont des pistes lourdes pouvant soutenir le poids des camions en toutes saisons. Le porteur de projet n'a pas été suffisamment clair dans ces indications (pistes légères ou pistes stabilisées permettant la circulation des camions ?) car les incidences sur les zones humides présentes ne seront pas les mêmes en termes d'imperméabilisation.

Zones humides :

Au total, les zones humides représentent **10,29 ha** (5,78 ha + 4,51 ha) dans la zone d'implantation (ZIP). Il est indiqué :

Les zones humides identifiées sur critère floristique ont toutes été évitées en amont lors de la définition de l'implantation de la centrale agrivoltaïque. Cependant, les zones humides identifiées sur critère pédologique ne sont pas évitées. (P. 241 EI)

Nous rappelons que la modification de la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019, implique **le caractère alternatif des deux critères** que sont les sols hydromorphes et les plantes hygrophiles pour qualifier un terrain de zone humide.

L'évitement doit rester l'objectif premier pour les projets sur des parcelles ayant des zones humides. Le SAGE du Thouet indique dans son règlement qu'un projet ne peut s'implanter sur une zone humide *que s'il démontre l'impossibilité technico-économique d'implanter en dehors de ces zones humides, les installations, ouvrages, travaux ou activités réalisés dans le cadre d'un projet déclaré d'utilité publique ou déclaré d'intérêt général, au sens de l'article L.211-7 du code de l'environnement ou de l'article L.102-1 du code de l'urbanisme ;*

Le porteur de projet indique ne prendre en compte que l'imperméabilisation des pieux, soit **28,84 m²**. Une compensation à 300 % est appliquée par la création de mares.

- Les tranchées de raccordement (70 à 90 cm de profondeur avec 10 cm de sable au fond)
- La pose des clôtures extérieures ni
- La modification de l'écoulement des eaux de pluie

Ne sont pas considérées comme impactantes pour les zones humides et ne sont **pas prises en compte dans le calcul de la compensation.**

La mesure (MR2.1t2) qui indique juste des périodes favorables pour réaliser les travaux en zone humide. **Nous pensons que l'impact résiduel du projet sur les zones humides est largement sous-estimé.**

La surface étudiée pour ce projet est de 110 ha (pour une surface clôturée de 37 ha).

- Les zones humides ne représentent que 10 % de la surface étudiée

DSNE demande que **la totalité des zones humides** inventoriées soit évitée par ce projet.

Eaux pluviales :

Nous tenons à vous faire remarquer que la ville de Parthenay vient de subir deux inondations en novembre 2024 et janvier 2025. La mise en place de 8,5 ha de modules sur des terrains très en pente va modifier la répartition et l'infiltration des pluies (surtout en raison du changement climatique). Cet aspect devrait être mieux pris en compte dans ce dossier.

Covisibilité :

Nous demandons que le renforcement des réseaux de haies soit effectué non seulement sur les parcelles concernées, mais aussi le long des routes, car la route qui relie la commune de Saint St Aubin-le-Cloud à Bois-Vert (commune Le Tallud) et la RD140 sont parallèles à l'axe de la vallée du Palais et les effets de covisibilité sur les pentes opposées sont importants compte-tenu des linéaires de haies très incomplets ou de haies très basses. Une étude d'éblouissement serait également nécessaire. La mise en place de panneaux "anti-reflets" est donc souhaitable. L'impact visuel pour les riverains semble mal étudié (la photo depuis la rocade de Parthenay ne présente aucun intérêt dans ce dossier).

Nous espérons, Monsieur le commissaire enquêteur, que nos observations seront bien prises en compte.

Nous ne pouvons pas donner un avis positif sur ce projet dans son état actuel.

Magali Migaud, représentante légale de DSNE,

MAGALI MIGAUD
